

# DOSSIER D'ADHESION AU S.P.O.T

## ❖ L'ADHESION ANNUELLE

- Elle est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- De 10 à 40€ pour l'année, en fonction du quotient familial du foyer (à calculer, en Décembre de chaque année auprès du Pôle Education)

## ❖ CHOIX DE LA FORMULE D'ACCES A LA STRUCTURE

**F1 : formule d'« accès encadré »** dans laquelle le jeune viendra puis partira de la structure accompagné par un responsable légal

**F2 : formule d'« accès autonome »** dans laquelle le jeune pourra fréquenter le local librement, étant simplement tenu d'indiquer ses horaires d'arrivée et de départ sur une feuille d'émargement. A ce titre, la famille note que le jeune quitte librement la structure sous la responsabilité des responsables légaux

## ❖ DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

- LES FICHES ENFANT ET RESPONSABLE(S) (document complétées et signées par un responsable)
- VOTRE / VOS AVIS D'IMPOSITION (si votre quotient familial n'a pas déjà été calculé)
- LA PHOTOCOPIE DES VACCINATIONS (carnet de santé)
- UNE PHOTO D'IDENTITÉ
- L'APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (signé par le jeune et un responsable)
- L'AUTORISATION PARENTALE (document complétée et signée par un responsable)

## ❖ POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

**LE S.P.O.T.**

**16 CHEMIN DES BERGES**

**91620 LA VILLE DU BOIS**

**Tel. : 01.64.49.57.32**

**Port. : 06.43.37.59.76**

**Email: [educatif.lespot@lavilledubois.fr](mailto:educatif.lespot@lavilledubois.fr)**

**Fiche « FAMILLE » - Responsable (s)**

« Famille » = Foyer actuel de l'enfant. En cas de séparation, l'autre parent est à identifier dans la case « données complémentaires » et sur la fiche enfant en qualité de personne autorisée.

**Responsable légal 1**

Civilité \* : ..... Prénom : ..... Nom : .....

Date de naissance :

Lieu de naissance :

\*Mr ou Mme

E-Mail valide du foyer (obligatoire) : .....@.....

**Situation**

Qualité \* :

Situation familiale \*\* :

\*Père/Mère/Belle-mère/Beau-père/

\*Marié/ Pacsé /Vie maritale/Célibataire/ Séparé/Divorcé/Veuf

**Adresse**

Adresse :

Code postal :

Ville :

**Coordonnées**

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Courriel:

Téléphone mobile :

**Profession**

Profession :

Employeur :

Adresse :

**Autorisations**

Information par mail \* :  OUI  NON

Information par SMS\* :  OUI  NON

**Responsable 2 ou Conjoint (composant le foyer fiscal actuel)**

Civilité \* : ..... Prénom : ..... Nom : .....

Date de naissance :

Lieu de naissance

**Situation**

Qualité \* :

Situation familiale \*\* :

\*Père/Mère/Belle-mère/Beau-père/Tuteur-trice

\*Marié/ Pacsé /Vie maritale/Célibataire/ Séparé/Divorcé/Veuf

[Tournez la page →→]

## Coordonnées

Adresse :  Identique  Différente (à préciser sur ligne ci-dessous + fournir justificatif) :

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Téléphone professionnel :

## Profession

Profession :

Employeur :

Adresse :

## Autorisations

Information par mail \* :  OUI  NON

Information par SMS\* :  OUI  NON

## Données complémentaires à nous communiquer :

### Date et Signature (s) :

La Ville du Bois, le .....

Fiche pour inscription SPOT / Service Jeunesse 01.64.49.59.45 / [educatif@lavilledubois.fr](mailto:educatif@lavilledubois.fr)

Fiche pour inscription SPOT - 01.64.49.59.45 - [educatif@lavilledubois.fr](mailto:educatif@lavilledubois.fr) - Important : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement exclusif, destiné aux inscriptions scolaires, péri et extrascolaires. Les destinataires de ces données sont limités aux responsables des structures fréquentées par votre enfant. Conformément au **Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.)**, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité voire d'effacement de celles-ci selon la situation. Les documents papier sont détruits en respectant les délais légaux d'archivage.



Date d'inscription : ...../...../..... (Valable jusqu'au 31/12)

Fiche individuelle « JEUNE » (Une par enfant)

Prénom :

NOM :

Sexe :  Fille  Garçon

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Etablissement scolaire :

Classe :

Activité(s) extrascolaire :

Email du jeune :

Tel du jeune :

Choix de la formule d'accès à la structure

Formule 1 (accès encadré)

Formule 2 (accès autonome)

Le jeune viendra puis partira de la structure  
accompagné par un responsable légal

Le jeune viendra et partira de la structure en  
toute autonomie sous votre responsabilité

Informations médicales

Nom du médecin traitant :

Téléphone du médecin :

Date du dernier rappel du vaccin DTP :

Votre enfant a-t-il un P.A.I. (Projet Accueil Individualisé) ?  OUI  NON

Précisez nature du PAI (médical, allergie alimentaire, autre allergie) :

Assurance

Compagnie d'assurance :

numéro de contrat :

Informations complémentaires

Autorisation hospitalisation en cas d'urgence  OUI  NON

Autorisation de prise de photos / droit à l'image  OUI  NON

Port de lunettes  OUI  NON

Port d'un appareil dentaire  OUI  NON

Port d'un appareil auditif  OUI  NON

Régime sans porc  OUI  NON

Fiche pour inscription SPOT - 01.64.49.59.45 - [educatif@lavilledubois.fr](mailto:educatif@lavilledubois.fr) - Important : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement exclusif, destiné aux inscriptions scolaires, péri et extrascolaires. Les destinataires de ces données sont limités aux responsables des structures fréquentées par votre enfant. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité voire d'effacement de celles-ci selon la situation. Les documents papier sont détruits en respectant les délais légaux d'archivage.

Date et Signature du (des) responsable (s):



## **LE SPOT - LA VILLE DU BOIS -** **REGLEMENT INTERIEUR**

Le SPOT est un service public municipal régi par le pôle éducation.

La structure est déclarée auprès de la SDJES91 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et est soumise à la législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

L'équipe d'animation est porteuse du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local.

### **L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.**

Elle n'est pas seulement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais également un investissement personnel de chaque jeune: implication dans la programmation des activités et la conception d'animations, participation à l'aménagement ou à la révision du fonctionnement de la structure, être à l'initiative de séjours....

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Public accueilli, lieu d'accueil**

L'accueil jeunes est réservé aux jeunes urbisylvains âgés de 11 à 18 ans (ou dès les vacances d'été pour les CM2), dont, au moins, l'un des deux parents ou représentants légaux est domicilié sur la commune.

Le parrainage d'un camarade nozéen est possible (conditions tarifaires particulières)

La structure se situe dans le bâtiment de l'escale (16 chemin des Berges), elle est dotée de plusieurs salles à vocation sportive et culturelle.

#### **Horaires et jours d'accueil**

Ces informations peuvent être modifiées en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement... Aussi, des ouvertures ponctuelles et/ou particulières peuvent être mises en place, en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation ou des activités mise en place.

#### **Horaires pendant les vacances scolaires :**

Du Lundi au Vendredi de 10h à 19h

#### **En période scolaire :**

Les Jeudis et Vendredis de 17h à 18h30, le Mercredi de 13h à 19h

Les Mercredis de 18h à 20h un atelier foot est organisé à destination des 17 ans et +

Les Jeudis de 18h30 à 20h un atelier Basket est organisé à destination des 17 ans et +



### Les Mercredis matin : Le pass'ado

Il s'agit d'une passerelle vers la structure jeunesse en partenariat avec les accueils de loisirs élémentaires.

Cette opération est destinée à tous les CM2 de la commune et vise la mise en place de matinée avec des animations sportives, éducatives et culturelles.

- Deux formules possibles pour les familles :
  - Inscription en matinée + repas et récupération de leur enfant au SPOT
  - Inscription en journée complète et récupération de leur enfant à la Ferme de la Croix Saint Jacques ou aux Bartelottes

### **Accès au local**

#### Adhésion annuelle au passeport jeune (formule unique à compter du 01/01/2024)

Formule payante (selon le quotient familial) qui donne libre accès :

- 1) Au foyer
- 2) Aux ateliers proposés (sportifs, manuels, culinaires...) ➡ Gratuit
- 3) Aux prestations et/ou aux sorties ➡ En fonction du coût: gratuites ou en tarif réduit en fonction du quotient familial
- 4) Aux séjours ➡ Tarif réduit en fonction du quotient familial
- 5) Aux soirées avec repas ➡ Tarif réduit en fonction du quotient familial

Cette inscription peut être réalisée toute l'année et est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Après s'être fait connaître de l'équipe d'animation, le jeune peut faire un ou deux essais avant que l'adhésion soit effective.

Pour accéder au SPOT, la famille doit obligatoirement fournir les documents suivants au pôle éducation ou à la directrice de la structure :

- La fiche responsable et la fiche jeune entièrement complétée et signée par les parents
- La photocopie des vaccins
- L'autorisation parentale
- Une photo d'identité
- L'approbation du règlement intérieur complété et signé par les parents **ET** le jeune

Le quotient familial est valable en année civile, il est impératif que les familles le fassent calculer auprès du pôle éducation.

Le jeune et sa famille doivent choisir la formule d'accès à la structure la plus appropriée :

- **F1** : formule « d'accès encadré » dans laquelle le jeune viendra puis partira de la structure accompagné par un responsable légal.
- **F2** : formule « d'accès autonome » dans laquelle le jeune pourra fréquenter le local librement, étant simplement tenu d'indiquer ses horaires d'arrivée et de départ sur une





feuille d'émargement. A ce titre, la famille note que le jeune quitte librement la structure sous la responsabilité des responsables légaux.

### **Inscriptions et tarifs**

Pour certaines activités, la réservation est obligatoire et le nombre de participants est limité :

- Les soirées (vendredi ou samedi) ou pendant les vacances scolaires
- Les week ends
- Les séjours

Le jeune devra s'inscrire dans la limite des places disponibles via le site dédié : [www.jeunesselavilledubois.fr](http://www.jeunesselavilledubois.fr)

Les jeunes ont le devoir de respecter l'horaire et la durée de l'activité.

En cas d'empêchement, les jeunes doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation au minimum 24h avant l'activité dans le cas contraire, **cette dernière sera facturée**, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou cas exceptionnel.

Pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de se restaurer sur la structure en apportant leur panier repas. Dans le cadre d'activités spécifiques des repas à thème peuvent être proposés sur inscription et selon une facturation.

L'adhésion au passeport jeune fait l'objet d'une tarification suivant la tranche de quotient familial du jeune.

Les responsables légaux s'engagent à actualiser les données sur leurs espaces via l'accès au portail famille.

Toutes les activités payantes font l'objet d'une tarification spécifique fixée par délibération suivant la tranche de quotient familial des familles.

Les familles s'engagent à payer les factures établies pour la consommation d'activités jeunesse.

Tout impayé pourrait donner lieu au refus du jeune pour les activités ou sorties payantes.

Les factures sont émises sur le portail famille et sont à payer mensuellement.

### **REGLES DE VIE – DISCIPLINE**

#### **Vie collective**

Le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes

Le matériel mis à disposition dans les locaux ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Une tenue convenable et adéquate est exigée, aussi bien au sein de la structure que lors des activités.

Une attitude correcte est de rigueur, les jeunes doivent maîtriser leur langage verbal, gestuel et respecter la vie privée de tous.



Les jeunes doivent respecter l'intégrité physique et morale, la santé et l'espace vital de chacun. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, les parents ou représentants légaux en seront immédiatement informés.

### **Interdictions**

La consommation de cigarettes et cigarettes électroniques, d'alcool ou de produits stupéfiants est **strictement interdite** dans l'Accueil Jeunes et aux abords, y compris dans le cadre d'activités se déroulant à l'extérieur de la structure (loi N°91-32 du 10 janvier 1991 loi Evin et article L.628 du code pénal).

Tout produit illicite, pharmaceutique ou toxique est interdit.

Aucun animal n'est autorisé dans les locaux.

Il est interdit d'apporter tout objet pouvant nuire à la sécurité ou tout instrument dangereux quel qu'il soit. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite

### **Responsabilités**

Les jeunes doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile des parents ou représentants légaux.

Les parents ou représentants légaux sont responsables pour le jeune mineur de la perte ou de la détérioration d'un matériel dans l'Accueil Jeunes et devront en assurer le remplacement et/ou le remboursement.

Les jeunes du SPOT ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et ont le devoir de rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

En cas de disparition ou de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement tenu responsable.

Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux...) sont sous l'exclusive responsabilité du jeune.

### **Sanctions**

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par l'équipe encadrante en fonction de la gravité des actes commis par le jeune. Les sanctions pouvant intervenir sont les suivantes :

- Renvoi d'une activité,
- Interdiction de participer à une sortie ou une soirée,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.





## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Accident**

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge à l'infirmerie. Un adulte lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les parents ou représentants légaux seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents ou représentants légaux sont avertis de façon à reprendre le jeune. Le jeune sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou représentants légaux.

En cas d'accident, en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents ou représentants légaux immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut également faire appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers.

Une déclaration d'accident sera effectuée dans un délai maximal de 48h.

### **Recommandations médicales**

Le jeune ne doit pas avoir de médicament en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouverture, les médicaments et la prescription médicale (ordonnance) doivent être remis au directeur/trice par les parents ou représentants légaux.

Pour les jeunes bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), les parents ou représentants légaux s'engagent à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur/trice de la structure.

### **Droit à l'image**

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'accueil jeunes. Les supports (photos ou films) pourront être diffusés dans différents médias, via différents supports (mensuel, site de la ville, blog...). Le représentant légal doit informer la direction au moment de l'inscription en cas de refus.

## **ACCEPTATION EXECUTION ET SIGNATURE**

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription et est disponible auprès de l'accueil jeunes.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les parents doivent dater et signer :

- l'approbation du présent règlement intérieur (pour les fratries une seule fiche)
- l'autorisation parentale (pour les fratries une fiche par jeune)



**APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR – LE SPOT**

Je soussigné (e) ..... (votre nom et prénom),  
responsable légal de ..... (nom/prénom du  
jeune), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et confirme le respecter sans  
réserve.

La Ville du Bois, le .....

Signature :

---

**AUTORISATION PARENTALE – LE SPOT**

Je soussigné (e) ..... (votre nom et prénom),  
responsable légal de ..... (nom/prénom du  
jeune), autorise :

Cocher les cases correspondantes :

- A participer aux Animations sportives et de jeunesse organisées par le S.P.O.T
- A se déplacer en car, minibus et en vélo avec l'équipe d'animation
- Autorise la commune de la Ville du Bois à utiliser de manière ponctuelle, sans contrepartie financière, l'image de mon enfant, dans le cadre des publications réalisées par la commune (photos, vidéos sur les sites communaux)

La Ville du Bois, le .....

Signature :